

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 avril 2019

(Séance publique)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gilles PERLI, Maire.

## Etaient présents:

Emeric SALLE, Dominique GALLETTI, Jean-Paul SALLE, adjoints,

Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Josette PETER, Philippe RIBUOT, Christine VALLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Excusés:

Dominique BRACHET ayant donné pouvoir à Christine VALLA

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Dominique GALLETTI

Emile FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Philippe MICHELON ayant donné pouvoir à Henri CROSASSO

Le CASA est présent dans la salle.

La séance est ouverte à 20h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Mme Josette PETER a été élue Secrétaire de séance.

### Modification de l'ordre du jour :

#### Une délibération a été rajoutée :

- N°17 : Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 05

La modification est adoptée à l'unanimité.

#### **Finances**

1) Budget "Commune": décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal accepte la modification du budget 2019 "commune".

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Budget "Eau": décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal accepte la modification du budget 2019 "eau".

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Fiscalité 2019.

Le Conseil Municipal arrête les 3 taxes applicables en 2019 aux différentes bases d'imposition ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation ...... 10,77 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties ... 19,47 %
- taxe sur les propriétés non bâties...... 124,54 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

# 4) Diagnostics pastoraux : demande de subvention.

En 2017, la Commune a engagé le diagnostic du pâturage de Cristol. Il est opportun de réaliser les diagnostics des autres alpages dont dispose la Commune :

- alpage Méa
- alpage Piré/Cucumelle,
- alpage Goudissard.

.../...

Un devis a été établi par le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée pour un montant HT de 25 650 € pour lequel une subvention peut être obtenue à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal accepte de réaliser les diagnostics des alpages Méa, Piré/Cucumelle et Goudissard. Il approuve le plan de financement ainsi qu'il suit :

- 80 % de subvention (tous financeurs confondus) soit un montant de 20 520 € HT
- 20 % d'autofinancement soit un montant de 5 130 € HT.

'Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette démarche de diagnostic pour la bonne gestion des pâturages.

Madame Nicole DHENIN indique qu'il s'agit de vérifier s'il n'y a pas surexploitation des pâturages.

Monsieur Henri CROSASSO rappelle que ces diagnostics ont été réalisés dans le passé et qu'il convient de les renouveler.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 5) Subventions aux associations : attributions 2019.

Le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

019

Etant précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019 à 1'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 6) Fonds de solidarité pour le logement : participation année 2019.

Le Conseil Municipal accepte pour l'année 2019 le versement de cette contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant soit 416.40 €uros (1041 x 0,40) et autorise M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 7) Alpes Méditerranée Charpente : réduction de titres

La Commune a émis deux titres à l'encontre de l'entreprise « Alpes Méditerranée Charpente » pour occupation du sol communal par un échafaudage.

L'entreprise conteste les ml de ces factures arguant avoir installé un échafaudage sur un chemin privé eu égard à un panneau apposé sur la façade de la construction indiquant « chemin privé ». Ce qui a prêté à confusion.

Compte tenu de l'ambiguité de la situation, le Conseil Municipal accepte une annulation partielle du titre 1684 à hauteur de 50% soit un montant de 1 594.50 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 8) ONF: encaissement des recettes des ventes de bois.

La Fédération Française des Communes forestières alerte les communes sur une mesure qui consiste à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Le Conseil Municipal refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

Monsieur Jean-Paul SALLE indique que la commune s'oppose au transfert de l'encaissement des recettes des ventes de bois à l'ONF en raison du délai, trop important de reversement aux communes bénéficiaires. L'ONF constituerait une trésorerie au détriment des communes forestières.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 9) Acquisition de terrains : consorts DEMOULIN.

Dans le cadre de la réalisation du télésiège débrayable de Côte Chevalier, certains propriétaires ont sollicité la Commune pour céder leurs terrains concernés par ce nouvel équipement

Par courrier en date du 16 décembre 2018, les Consorts DEMOULIN, propriétaires des parcelles cadastrées D 313 et D 215, ont fait connaître leur souhait de céder ces biens à la Commune.

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition des parcelles D313 et D 215 des Consorts DEMOULIN pour un montant total de 5 599 €, dit que les frais notariés sont à la charge de la Commune et que la somme nécessaire est inscrite au Budget « Commune », article 2111 « terrains » de l'exercice en cours ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 10) Acquisition de terrains GUIRAMAND.

Par délibération n° 17.01.26 du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition de la parcelle D 1797 de 1201 m² située au lieu-dit « serras » appartenant à Mme GUIRAMAND pour un montant de 7 206 €.

Cependant, cette délibération n'autorise la signature de l'acte d'acquisition que par l'adjoint à l'urbanisme de l'époque. Aussi, afin de pouvoir régulariser cette acquisition, il est procédé à la nouvelle désignation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 11) Acquisition de terrain: succession Marie NICOLAS.

Par délibération n° 17.01.25 du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition de diverses parcelles de la succession de Mme Marie NICOLAS pour un montant de 2 000 €.

Cependant, cette délibération n'autorise la signature de l'acte d'acquisition que par l'adjoint à l'urbanisme de l'époque. Aussi, afin de pouvoir régulariser cette acquisition, il est procédé à la nouvelle désignation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# 12) Cession "copropriétaires de la parcelle AK 284"

L'actuel parking situé devant les garages « Clausse » formait le lot 59 du lotissement Agel et était séparé de l'actuelle parcelle AK 284 par l'emprise de l'ancienne route nationale.

M. CLAUSSE a fourni à la Commune un arrêté d'alignement de la Direction Départementale de l'Equipement de 1985, demandé lors de la construction des garages.

Ce dernier aurait dû faire modifier la superficie de son lot suite à cet alignement conformément au cahier des charges du lotissement.

Le Conseil Municipal propose de faire cadastrer les deux parties, de part et d'autre de cet alignement, et de céder à l'euro symbolique aux « copropriétaires de la parcelle AK 284 » la portion attenant à leur propriété et confirme que la partie attenante à la parcelle AK 284 située « Devant l'Envers » a été désaffectée de fait par la construction de garages et sera déclassée du domaine public ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 13) Echange de terrain SCI JUDEL II/ Commune.

Par délibération n° 18.07.09 du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'échange de terrain à intervenir entre la SCI JUDEL II et la Commune.

Or, la valeur de 7,5 € / m² a été sous estimée pour les terrains cadastrés AN 350 et AO 249 (terrains qui se situent en zones Ab au PLU). La valeur de ces biens (non desservis par une voie) se trouve dans une fourchette de 10 à 15 €/m². Par ailleurs, la parcelle AN 179 a été intégrée par erreur à la liste des terrains qui devaient faire l'objet de l'échange. La valeur des parcelles SCI JUDEL II est donc estimée à un montant total de 43 863 €.

La Commune échange en contrepartie de ces parcelles, le terrain communal entre les parcelles cadastrées AN 110 et AN 108 au Bez d'une surface de 59 m² d'une valeur de 750 € le m² situé en zonage UA au PLU soit un montant total de 44 250 € pour ce terrain.

Madame Christine VALLA indique que la conformité du permis de construire de la SCI JUDEL II n'a pas encore été accordée, elle indique qu'il faut retirer la délibération pour faire pression sur le pétitionnaire pour obtenir la conformité des travaux.

Monsieur Henri CROSASSO demande que les actes ne soient pas signés avant la conformité des travaux.

Madame Nicole DHENIN indique que durant les réunions relatives à l'urbanisme, il ressortait que le gérant de la SCI était mis en cause pour des problèmes de conformité.

Monsieur le Maire indique que les actes notariés ne seront pas signés avant la déclaration d'achèvement des travaux et l'obtention de la conformité par la SCI bénéficiaire de l'échange.

ADOPTE PAR 11 VOIX "POUR" ET 4 "ABSTENTION" Nicole DHENIN, Christine VALLA, Dominique BRACHET, Philippe RIBUOT.

# 14) Echange de terrain : M. Pierre SALLE.

M. Emeric SALLE quitte la séance.

M. et Mme Pierre SALLE sont bénéficiaires d'un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée D 1825 de 437 m² située à Grande Touche et souhaitent pérenniser cette situation par un échange avec leurs parcelles cadastrées AP 184 de 374 m² et AP 187 de 120 m² situées au Sagnas.

Cependant, le Chemin de Goudissard empiète pour environ 40 m² sur la parcelle communale D 1825.

Aussi, l'échange, accepté par M. et Mme Pierre SALLE, s'établit sur la base suivante :

D 1825 de 437 m<sup>2</sup> - 40 m<sup>2</sup> soit 397 m<sup>2</sup>

En contrepartie des parcelles

AP 184 de 374m2 et AP 187 de 120 m2

Considérant que les parcelles AP 184 et 187 sont impactées par le nouveau tracé de la Via Guisane en cours de validation, le Conseil Municipal accepte cet échange.

M. Henri CROSASSO indique que ce qui est intéressant pour la commune c'est que les deux terrains proposés par Monsieur Pierre SALLE sont concernés par le tracé de la Via Guisane.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 15) Voies communales.

Par délibération n° 17.02.12 du 26 avril 2017, le Conseil Municipal a confié à La Poste la mise à jour du fichier de numérotation des habitations de la Commune.

Afin d'éviter toutes confusions et permettre une géolocalisation fiabilisée notamment pour les services de secours, le Conseil Municipal valide les propositions visées ci-dessous.

Voies en homony	Voies en homonymie modifiées comme suit :	
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	
Chemin du Moulin	Chemin des Pins	
Montée du Clapier	Montée du Clapier	
Long	•	
Traverse de la Fontaine	Traverse des Martinets	

	Voies ou lieux à numéroter
Chemin des Pré	ras
Chemin des Au	mièyes
Chemin de Serre	e Panenc

Voies, lieux à dénommer et à numéroter		
Chemin de Clot Ga	uthier (à numéroter)	
Place du marché à c	lénommer Place des Cristaux	

ADOPTE A L'UNANIMITE

# 16) Retrait d'une délibération.

Par délibération n° 12.03.17 du 11 avril 2012, le Conseil Municipal a accepté la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du bâtiment cadastré AP 235 et AP 548 (Téléphérique du Pontillas) par la SEM SEVE représentée par M. DUMAY Jean-Luc.

Les travaux n'ayant jamais été réalisés, l'autorisation d'urbanisme est caduque et la délibération susvisée n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 12.03.07 du Conseil Municipal du 11 avril 2012 et demande la notification à la SEM SEVE cette décision.

Adopte a l'unanimite

### 17) Protection sociale complémentaire : Mandat au CDG 05.

La commune peut participer à la protection sociale complémentaire de ses agents sous la forme d'une convention de participation conclue par le Centre de gestion préalablement missionné à cette fin en vue notamment de l'organisation des mesures de publicité et de mise en concurrence requises notamment par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce dispositif présente l'avantage d'une part de transférer au CDG 05 les formalités administratives de conclusion de la convention de participation, d'autre part de bénéficier des effets de la mutualisation des besoins.

Le CDG 05 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier les agents d'une participation financière dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », missionne le CDG05 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 05.

Madame Nicole DHENIN indique que les agents de la commune bénéficient d'une protection sociale complémentaire, il s'agit pour la commune de vérifier si elle peut obtenir de meilleures conditions financières.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# Information - Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- 1) Il est signé une convention avec la Société de production WARNER BROS. TV PRODUCTION SERVICES LTD pour la mise à disposition à titre gratuit du secteur de Clot Gauthier à des fins de tournage et d'enregistrement de scènes d'intérieur/extérieur les 25 et 26 mars 2019.
- 2) Le contrat de maintenance du robot du plan d'eau biotope 2019 est conclu avec Hexagone Manufacture SA pour une durée de 1 an à compter du 08/06/2019 pou un montant de 1 259.32 € HT soit 1 511.18 € TTC.

FIN DE LA SEANCE A 20H50

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Madame Danièle RIGAUD indique qu'il y a un manque de visibilité à l'entrée du parking du Rozé depuis l'installation des dispositifs semi-enterrés. Elle informe les élus qu'elle a manqué de se faire renverser par un véhicule qui roulait trop vite. Elle demande l'installation d'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h.

Madame Christine VALLA indique que les dos-d'âne sont les dispositifs les plus efficaces.

Monsieur Jacques DEMOULIN parle d'un problème de raccordement des eaux de toiture de la propriété SCI JUDEL II qui forme une plaque de glace sur la voirie.

Monsieur Jean-Michel DELBANO informe Monsieur Jacques DEMOULIN que le propriétaire a été interpelé à ce sujet, les travaux seront réalisés après l'hiver.

Madame Christine VALLA rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire que de raccorder les eaux pluviales au réseau communal.

Madame Odile FINE remercie la commune pour le "beau" panneau d'affichage qui a été installé à Moulin Baron.

Elle demande également si la commune peut installer quelques planches en bois pour passer le torrent du Riou Blanc pour accéder au parc des Colombiers.

Monsieur Bernard GRAVIER demande pour quelle raison le chantier de la maison du "Baron" au Bez avait été arrêté par la municipalité. Il indique également que les fenêtres du rez-de-chaussée sont situées à 70 cm du sol alors que le zonage du PPR ne le permet pas.

Le DGS indique que le chantier avait été arrêté en raison d'une suspicion d'extension non autorisée, après vérification il s'est avéré qu'il s'agissait de la reconstruction d'une partie de la maison qui avait été démolie sans autorisation préalable.

S'agissant de l'emplacement des fenêtres, la DDT a donné un avis favorable dans le cadre du permis de construire car un merlon de protection est prévu. Le merlon n'est pas encore réalisé mais les travaux ne sont pas terminés.

Le Maire,
SAI

Filles PERLI

 $\bigcirc$